# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## équarrissage

Question écrite n° 51036

### Texte de la question

M. Daniel Boisserie * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le financement et la pérennité du service public de l'équarrissage. Ce dernier est financé depuis 2004 par la taxe d'abattage et une aide de l'État qui est accordée aux filières porcines et avicoles. En contrepartie, la Commission européenne a imposé que les éleveurs paient directement 25 % du coût de la destruction des cadavres dans les fermes. Les éleveurs de porc redoutent la suppression de l'aide de l'État en 2005, alors que celle-ci rend obligatoire leur participation directe, ce qui induirait une hausse des coûts de l'équarrissage. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les intentions de son ministère.

### Texte de la réponse

Le service public de l'équarrissage assure l'élimination des cadavres et déchets animaux présentant un risque sanitaire, notamment au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Depuis le 1er janvier 2004, le financement du service public de l'équarrissage a été très sensiblement modifié pour tenir compte des règles édictées en décembre 2002 par la Commission européenne. C'est ainsi que ce service est désormais financé à partir de trois sources : une taxe affectée prélevée au niveau des abattoirs, une redevance sur les éleveurs de porcs et de volailles, et le budget de l'État. En ce qui concerne les colonnes vertébrales bovines traitées par les artisans bouchers, leur élimination sera prise en charge dans la limite autorisée par la Commission européenne, soit 1 000 euros hors taxe par entreprise et par an. Toutefois, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, le Gouvernement a proposé, dans le cadre des débats sur le projet de loi sur le développement des territoires ruraux, une disposition permettant d'étendre par voie réglementaire le champ de la contractualisation directe entre opérateurs de la filière viande et équarrisseurs. Celle-ci vient d'être récemment adoptée. Enfin, la réflexion conduite entre les opérateurs et les services de l'État sera poursuivie afin de déboucher sur des propositions concrètes visant à rationaliser l'usage de ce service public et d'en maîtriser le coût. Des propositions concrètes devront être formulées avant la fin du mois de mai 2005. Une telle réflexion est indispensable pour garantir la pérennité d'un dispositif essentiel pour la sécurité sanitaire des consommateurs tout en étant respectueux de l'équilibre économique des exploitations d'élevage, des entreprises de la filière comme du budget de l'État.

### Données clés

**Auteur :** M. Daniel Boisserie
**Circonscription :** Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 51036
**Rubrique :** Agroalimentaire
**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche
**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE51036

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 2004, page 8921
**Réponse publiée le :** 22 mars 2005, page 2953